



Auditeurs Associés en Afrique

Bureau régional KPMG Côte d'Ivoire

Immeuble Woodin Center Téléphone : (225) 20 22 57 53
Avenue Noguès Télécopie : (225) 20 21 42 97
01 BP 3172 Abidjan 01 e-mail : kpmg@kpmgci.com
Côte d'Ivoire

Bureau de la République du Congo

1, Avenue Orsy Téléphone : (242) 81 56 84
Face tour Nabemba Télécopie : (242) 81 57 07
Brazzaville e-mail : aab@kpmgci.com
Centre ville
BP 14366
République du Congo

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009

30 juin 2009

*Ce rapport contient 25 pages
dont 18 pages d'annexes*

Bureau régional KPMG Côte d'Ivoire
SARL d'expertise comptable
Audit - commissariat aux comptes
Inscrit à l'OECCA-CI sous le
N°95.025.311.25 L

Capital 5.000.000 F CFA
R.C. N° CI-ABJ-05-R-3968
C.C. N° 9502363 N

Succursale de Auditeurs Associés en Afrique
-KPMG Côte d'Ivoire

R.C.C.MN° 03-E-1412
N.I.F. N° 1020372676

Cabinet membre de
KPMG International



Auditeurs Associés en Afrique

Bureau régional KPMG Côte d'Ivoire

Immeuble Woodin Center Téléphone : (225) 20 22 57 53
Avenue Noguès Télécopie : (225) 20 21 42 97
01 BP 3172 Abidjan 01 e-mail : kpmg@kpmgci.com
Côte d'Ivoire

Bureau de la République du Congo

1, Avenue Orsy Téléphone : (242) 81 56 84
Face tour Nabemba Télécopie : (242) 81 57 07
Brazzaville e-mail : aab@kpmgci.com
Centre ville
BP 14366
République du Congo

Notre réf : OS-03-9

Monsieur Pacifique Issoïbeka
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Brazzaville, le 30 juin 2009

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2009 soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans le contrôle des revenus pétroliers placé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Nous avons mis en œuvre, pour le premier trimestre 2009, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit "Statement 1" figurant en annexe I.

Ce "Statement 1" a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce "Statement 1" permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, calculés à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.

- Il existe une note de calcul en faveur de la République sur la qualité Yombo, relative à un enlèvement de ce produit pour 604 934 barils (contre valeur indicative 11,6 milliards de francs CFA) réalisé au mois de février 2009. Cette cargaison avait au préalable été attribuée à la SNPC.

2 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le "Statement 1"

Les encaissements figurant sur le "Statement 1" pour un montant de 44,5 milliards de francs CFA sont en accord avec les relevés bancaires du Trésor, qui sont des documents externes au Ministère des Finances. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Nous n'avons pu rapprocher les versements de fiscalité de l'opérateur 5 avec ses déclarations sur le trimestre. Les encaissements reçus des opérateurs présentés dans le "Statement 1" sont minorés des versements de fiscalité de cet opérateur.
- Les cargaisons Yombo du 16 février 2009 et Djeno du 15 mars 2009 ont été valorisées à des prix provisoires différents des prix définitifs officiels des mois de février et mars auxquels elles se rapportent.

3 Commercialisation par la SNPC

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor de la part de la SNPC correspond aux droits à enlèvements commercialisés par la SNPC pour le compte de la République. A ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le "Statement 1".

A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 4^{ème} trimestre 2005, la SNPC reverse le produit de la vente des cargaisons de la République au prix fiscal, exprimé en US\$. En conséquence, l'écart de valorisation constaté au "Statement 1" est dû à la différence entre les taux de change € / US\$ utilisés par la SNPC et ceux utilisés dans le calcul notionnel (taux moyens mensuels € / US\$ de la Banque Centrale Européenne). Cet écart s'élève à 518,8 milliards de francs CFA en défaveur de la République et est détaillé en Annexe II Tableau VI.

Les écarts sur encaissements nets de la période, évalués à 3,03 milliards de francs CFA en défaveur de la République, sont détaillés en Annexe II Tableau VII.

Par ailleurs, il sied de préciser que les écarts mentionnés ci-dessus sont impactés par les prix provisoires appliqués par la SNPC sur les notes de calcul du Yombo et du Djeno relatives au trimestre en cours de certification (voir paragraphe précédent).

4 Bilan matière

Le montant des droits en stocks (ou "position matière") à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Il existe des écarts entre le stock final du mois de décembre 2008 des documents certifiés précédemment et le stock initial de janvier 2009 mentionné dans les documents soumis à notre certification pour le présent trimestre. Ces écarts se présentent comme suit :



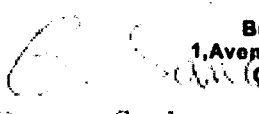
Rapport sur les procédures conventionnelles relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo - Période du 1er janvier au 31 mars 2019

Ce rapport a pour seul objectif celui indiqué dans le premier paragraphe. Il ne concerne que le "Statement 1" et ses notes annexes, et ne s'étend pas à l'un quelconque des autres documents produits par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Brazzaville, le 30 juin 2019

KPMG Auditeurs Associés en Afrique


Ousmane Sandou
Associé

**KPMG Auditeurs Associés
en Afrique**
Bureau de Représentation
1, Avenue Orsy Face Tour NABEM
Centre Ville, Brazzaville
République du Congo

Annexes

- | | |
|--|------------|
| - "Statement 1" et Notes explicatives au "Statement 1." | Annexe I |
| - Tableaux annexes (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX) | Annexe II |
| - Description des procédures conventionnelles mises en œuvre | Annexe III |

ANNEXE I

P x	Statement 1.		Note	1er trimestre 2009		
				Bbls	KFrF CFA	
f i s c a l	Production du Congo		Px fiscal	22 372 453	452 297 587	
	Droits de la République		Px fiscal	1	8 240 716	167 696 095
	Production Stockée		Px fiscal	2	4 303 988	86 947 781
	Commercialisation		Px fiscal	3	3 936 728	80 748 314
	Livraisons CORAF			11	589 734	11 352 932
	Régularisation sur stock République / SNPC			13	997 427	22 020 511
	Brut vendu par la SNPC				1 006 090	20 483 819
	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs				1 343 477	26 891 052
	Commercialisation des livraisons CORAF			11	589 734	11 352 932
	Écarts sur encaissement SNPC					
Commissions de la SNPC & associés						
Subvention accordée à la CORAF					-11 352 932	
Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)						
Encaissements reçus sur les livraisons CORAF						
S N P C	Commercialisation par la SNPC			1 006 090	20 483 819	
	Taxe Maritime				-94 954	
	Pré-paiement cargaison					
	Remboursement pré-paiement cargaison					
	Remboursement pré-paiement financier					
	Frais de pré-paiement & associés					
	Frais bancaires, frais de prépaiement & associés					
	Commissions de la SNPC & associés				-455 887	
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)		4		-518 800	
	Écarts sur encaissement SNPC		5		-3 025 426	
Écarts sur matière SNPC		6				
Ecarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)		7	604 934	11 553 316		
Encaissements reçus de la SNPC				27 942 069		
O p é .	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 343 477	26 891 052	
	Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.		8		-1 897 876	
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)		9		-3 497 684	
	Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)				-262 590	
	Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)		12			
	Mise en jeu aval Etat/CORAF		10			
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)		4		-4 682 732	
Encaissements reçus des opérateurs				16 550 171		
Total des Encaissements				44 492 239		

NOTES EXPLICATIVES AU STATEMENT 1

Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalités & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République ("fiscal") est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'excess-oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'excess-oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements des opérateurs sur la fiscalité en vertu de conventions particulières.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, SNPC, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarées par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans "l'État de suivi du bilan matière" (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent à des droits fiscaux commercialisés par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djeno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Écart de Valorisation - Méthode de valorisation et de conversion

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Commercialisation par la SNPC" entre les données en prix fiscal et celles en prix commercial conduisait autrefois à dégager un écart de valorisation (au titre du prix), lequel était rationalisé et validé par cargaison.

A compter de 2006, la SNPC restitue contractuellement le produit de ses ventes à la République au prix fiscal ; il n'y a donc plus d'écart de valorisation au titre des prix ; il subsiste néanmoins des écarts au titre du cours de change appliqué – le cours de change est le cours moyen du mois ;

- la République applique dans le Statement 1 le cours officiel de l'US\$ selon la Banque Centrale Européenne (BCE), lui-même valorisé au cours officiel fixe FCFA contre €.
- la SNPC applique un taux moyen de change mensuel qui lui serait communiqué par sa banque ;
- la différence génère un écart qui est suivi par cargaison - Tableau VI de l'Annexe II.

Les taxes maritimes, les pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements financiers, les frais de pré-paiements, les frais bancaires et associés, les commissions de la SNPC, sont exprimés en US\$ ou en CFA et correspondent à des données réelles.

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Fiscalité & commercialisation des opérateurs", entre les données en FCFA issues de barils, de prix fiscaux, de prix commerciaux et de données réelles en FCFA conduit également à dégager un écart de valorisation.

Les mêmes principes conduisent à dégager des écarts de valorisation sur les livraisons à la CORAF. Sans objet sur la période.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les "écarts sur encaissements" correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Sans objet sur la période.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des ajustements de redevance sur les livraisons de l'opérateur 1 à la CORAF, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Opérateur 1 (accords dits P.G.A. + A.s.C.)

La commercialisation comptabilisée dans cette rubrique correspond aux prélèvements récurrents de la période au titre d'un accord dit P.G.A., compte tenu des effets d'un accord ultérieur dit A.s.C.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Sans objet sur la période.

Note 11 : Livraisons CORAF

Les livraisons à la CORAF sont principalement assurées par les opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Voir également Note 12 ci-dessous.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

Sans objet sur la période.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période.

<p style="text-align: center;">ANNEXE II TABLEAUX ANNEXES</p>

- **Tableau I : "État des droits de la République" du 1^{er} janvier au 31 mars 2009**
- **Tableau II : "État de suivi de la commercialisation" du 1^{er} janvier au 31 mars 2009**
- **Tableau III : "État de suivi du bilan matière" du 1^{er} janvier au 31 mars 2009**
- **Tableau IV : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC" du 1^{er} janvier au 31 mars 2009**
- **Tableau V : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF" du 1^{er} janvier au 31 mars 2009**
- **Tableau VI : "Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison – Ecart de change" du 1^{er} janvier au 31 mars 2009**
- **Tableau VII : "Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison" du 1^{er} janvier au 31 mars 2009**
- **Tableau VIII : "Titres miniers"**
- **Tableau IX : "Prix fiscaux" des mois de janvier, février et mars 2009**

Annexe II

Tableau I : Etat des droits de la République

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2009	Janvier	Février	Mars	TOTAUX en Bbls
VALORISATION DE LA PART DE L'ETAT EN Bbls				
Redevance	955 922,5	951 668,9	957 402,2	2 864 993,6
Profit-Oil	1 683 733,0	1 505 362,4	1 827 773,9	5 016 869,3
Excess ENI	-0,0	0,0	0,0	-0,0
Excess T.E&P	0,0	-977,5	0,0	-977,5
Excess Zetah				
P.I.D.	46 928,4	44 890,2	47 594,3	139 413,0
15 % Yanga - Sendji	81 150,8	71 256,0	68 010,8	220 417,6
TOTAL	2 767 734,7	2 572 200,1	2 900 781,2	8 240 716,0
Djéno	1 528 815,5	1 509 214,0	1 772 522,7	4 810 552,2
Nkossa	1 147 727,1	932 027,5	1 106 060,6	3 185 815,2
Butane	45 326,2	31 322,3	8 544,8	85 193,4
Propane	45 865,9	34 645,2	13 653,0	94 164,2
Yombo		64 991,0		64 991,0
TOTAL	2 767 734,7	2 572 200,1	2 900 781,2	8 240 716,0

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2009 :	Janvier	Février	Mars	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
PID	16 326,2	16 586,7	17 604,5	50 517,4
Redevance				
Mise en jeu aval Etat/CORAF				
Profit Oil	53 000,0	56 500,0	17 000,0	126 500,0
A.s.C. article 3.4.3 (Droits Tiers COP)				
Opérateur 1.	69 326,2	73 086,7	34 604,5	177 017,4
PID				
Redevance				
Profit Oil				
Protocole d'accord du 19/01/06	7 247,4	6 343,2	8 866,9	22 457,5
Opérateur 6.	7 247,4	6 343,2	8 866,9	22 457,5
PID	30 602,2	28 303,6	29 989,9	88 895,7
Déduction Livraison CORAF				
Accord Centrale à gaz	12 161,6	123,6	1 554,8	13 840,0
Accord commercial	171 000,0	171 000,0	171 000,0	513 000,0
Coûts Yanga - Sendji	21 007,6	16 960,4	14 488,0	52 456,0
Auto pompage CORAF				
Déduction pour garantie CORAF				
Excess Cost-Oil				
Opérateur 2.	234 771,4	216 387,6	217 032,6	668 191,6
Redevance Boudi				
Profit-Oil Boudi				
Opérateur 3.				
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC			920 553,0	920 553,0
SNPC			920 553,0	920 553,0
Livraisons CORAF	113 458,0	248 924,0	227 352,0	589 734,0
CORAF	113 458,0	248 924,0	227 352,0	589 734,0
DJENO mélange	424 803,1	544 741,4	1 408 409,0	2 377 953,5
NKOSSA blend				
PID	814,7	744,6	795,7	2 355,1
Redevance	86 457,7	76 115,1	78 722,7	241 295,6
Profit-Oil				
PGA Article 4		158 600,0		158 600,0
PGA Article 6 + A.s.C.				
PGA Article 7				
PGA Article 8				
SNPC Droits Cédés				
Opérateur 1.	87 272,5	235 459,7	79 518,5	402 250,7
Regul. Accord C&G Chevron /SNPC		20 000,0	20 000,0	40 000,0
Excess Cost-Oil				
Opérateur 2.		20 000,0	20 000,0	40 000,0
Droits RC affectés HM				
CHEVRON				
Regularisation stock République/SNPC		997 427,0		997 427,0
Brut cédé à la SNPC				
SNPC		997 427,0		997 427,0
NKOSSA blend	87 272,5	1 252 886,7	99 518,5	1 439 677,7

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2009 :	Janvier	Février	Mars	TOTAUX en Bbls
BUTANE				
PID	33,1	30,3	13,0	76,4
Redevance	6 032,4	4 457,7	1 756,8	12 246,9
Profit-Oil	870,4			870,4
Opérateur 1.	6 935,9	4 488,0	1 769,8	13 193,7
Regularisation stock République/SNPC Brut cédé à la SNPC	42 775,0	42 762,0		85 537,0
SNPC	42 775,0	42 762,0		85 537,0
BUTANE	49 710,9	47 250,0	1 769,8	98 730,7
PROPANE				
PID	63,1	57,8	24,8	145,7
Redevance	9 810,1	7 460,1	2 949,9	20 220,1
Profit-Oil				
Opérateur 1.	9 873,2	7 517,9	2 974,7	20 365,8
Regularisation stock République/SNPC Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
PROPANE	9 873,2	7 517,9	2 974,7	20 365,8
YOMBO				
Opérateur 5.				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
YOMBO				
TOTAL	571 659,6	1 852 396,0	1 512 671,9	3 936 727,6
DJENO mélange	424 803,1	544 741,4	1 408 409,0	2 377 953,5
NKOSSA blend	87 272,5	1 252 886,7	99 518,5	1 439 677,7
BUTANE	49 710,9	47 250,0	1 769,8	98 730,7
PROPANE	9 873,2	7 517,9	2 974,7	20 365,8
YOMBO				
TOTAL	571 659,6	1 852 396,0	1 512 671,9	3 936 727,6

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Janvier	Février	Mars	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
Commercialisation	-394 201	-516 438	-1 378 419	-2 289 058
Droits de l'Etat	1 512 259	1 494 284	1 756 663	4 763 206
Production stockée	1 118 058	977 846	378 244	2 474 148
Stock Initial Opérateur	-1 239 301	-137 860	838 235	-538 926
Stock Final Opérateur	-137 860	838 235	1 176 543	1 876 918
Variation de stock	1 101 441	976 095	338 308	2 415 844
ECART	16 617	1 751	39 936	58 304
NKOSSA blend				
Commercialisation	-87 272	-1 252 887	-99 518	-1 439 678
Droits de l'Etat	1 133 861	918 819	1 092 001	3 144 681
Production stockée	1 046 589	-334 068	992 483	1 705 003
Stock Initial Opérateur	68 220	1 084 398	730 470	1 883 088
Stock Final Opérateur	1 084 398	730 470	1 711 515	3 526 383
Variation de stock	1 016 178	-353 928	981 045	1 643 295
ECART	30 411	19 860	11 438	61 709
BUTANE				
Commercialisation	-49 711	-47 250	-1 770	-98 731
Droits de l'Etat	45 326	31 322	8 545	85 193
Production stockée	-4 385	-15 928	6 775	-13 537
Stock Initial Opérateur	25 030	19 954	3 293	48 277
Stock Final Opérateur	19 954	3 293	9 717	32 964
Variation de stock	-5 076	-16 661	6 424	-15 313
ECART	691	733	351	1 776

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Janvier	Février	Mars	TOTAUX en Bbls
PROPANE				
Commercialisation	-9 873	-7 518	-2 975	-20 366
Droits Etat	45 866	34 645	13 653	94 164
Production stockée	35 993	27 127	10 678	73 798
Stock Initial Opérateur	155 178	189 644	215 195	560 017
Stock Final Opérateur	189 644	215 195	225 282	630 121
Variation de stock	34 466	25 551	10 087	70 104
ECART	1 527	1 576	591	3 694
YOMBO				
Commercialisation	0	0	0	0
Droits Etat	0	64 991	0	64 991
Production stockée	0	64 991	0	64 991
Stock Initial Opérateur				0
Stock Final Opérateur				0
Variation de stock	0	64 991	0	64 991
ECART	0	0	0	0
Production stockée	2 196 255	719 969	1 388 180	4 304 403,5

Annexe II Tableau IV : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Données Bancaires en CFA	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'Etat	Date de virement	Tresor Public
09-janv-09	Butane	42 775.50	42 775,5	13-janv-09 5-févr-09	2 808 971 971 675 444
13-févr-09	Butane	42 761.99	42 762,0	13-févr-09	898 680 179
16-févr-09	Yombo	604 934.00	604 934,0	5-févr-09 13-févr-09	7 559 549 314 2 287 399 401
15-mars-09	Djeno	920 553.40	920 553,4	13-févr-09	16 221 956 044
Total des encaissements reçus de la SNPC				27 942 069 353	

Annexe II Tableau V : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF
(Non applicable pour le 1^e trimestre 2009)

Encaissements au titre des pompages CORAF			Données Bancaires en Fr CFA	
Date	Référence	Cargaison de l'État	Date de virement	BGFIBANK compte de passage N° 62700501
Total des encaissements reçus de la SNPC			0	

Annexe II **Tableau VI : Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison - Ecart de change**
(prix fiscal - prix commercial)

Données Veritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Valorisation au prix fiscal en MFCFA		Valorisation au prix SNPC en MFCFA		Total des écarts
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République	Prix fiscal	Montant	Prix SNPC	Montant	
09-janv-09	Butane	42 775,5	42 775,5	\$/CFA 495,473	966,3	512,466	999,4	33,1
				Bbls/\$ 45,593		45,593		
13-févr-09	Butane	42 762,0	42 762,0	\$/CFA 513,068	923,5	512,466	922,4	-1,1
				Bbls/\$ 42,092		42,092		
16-févr-09	Yombo	604 934,0	604 934,0	\$/CFA 513,068	11 553,2	512,466	11 539,6	-13,6
				Bbls/\$ 37,224		37,224		
15-mars-09	Djeno	920 553,4	920 553,4	\$/CFA 502,657	18 594,0	488,132	18 056,7	-537,3
				Bbls/\$ 40,184		40,184		
Écarts de valorisation (prix fiscal - prix commercial)				32 037,0		31 518,2		-518,8

Annexe II **Tableau VII : Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison**

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur matière	
Date	Nature	Bbls	Bbls	M Frf CFA
Écarts sur matière SNPC				-

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls		M Frf CFA
16-févr-09	Yombo	604 934,0		-1 532,7
15-mars-09	Djeno	920 553,4		-1 492,7
Écarts sur encaissement SNPC			-	3 025,43

Annexe II

Tableau VIII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis	Titulaire	Participations en %		Observation	
		Associés	Opérateur		
EX-PNGF	Emeraude (c)	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et développement complémentaire
	Loango Ouest (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala (c)	Likouala S.A	Agip Congo 35%	Likouala S.A 65%	En production
	Yanga-Sendji (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 29.75° République du Congo 15%	Total E&P Congo 55.25°	En production
	Tchibouela (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tchendo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Loango Est (c)	Agip Congo	Total E&P Congo 50%	Agip Congo 50%	En production
	Zatchi (P.E)	Agip Congo	Total E&P Congo 35%	Agip Congo 65%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30° SNPC 15° Engen 4°	Total E&P Congo 51°	En production
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30° SNPC 15° Engen 4°	Total E&P Congo 51°	En production
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En production
	Sounda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En développement mais suspendu
EX-MARINE VI	Djambala (P.E)	Agip Congo	SNPC 35° Sasol 13°	Agip Congo 52%	En production
	Foukanda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35° Sasol 13°	Agip Congo 13%	En production
	Mwafi (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%	Agip Congo 65%	En production
KOUILOU	Kouakouala (P.E)	Zetah M&P Congo	Héritage 25%, Tacoma 25%	Maurel & Prom 50%	En production et développement
	Mboundi (P.E)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Pointe-Indienne (c)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production
EX-MARINE I	Yombo-Masseko-Youbi (P.E)	NOMECO	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	Perenco 25%	En production et développement

C : Concession

P.E : Permis d'Exploitation

Annexe II

Tableau IX : Prix fiscaux

	Janvier	Février	Mars
Seuil prix haut 2009 en \$			
Emeraude	50,995	50,995	50,995
Pngf	29,736	29,736	29,736
Madingo	29,736	29,736	29,736
Pex	30,404	30,404	30,404
Champs Terre			
Nkossa	30,404	30,404	30,404
Nsoko	28,129	28,129	28,129
Marine 6 et 7	30,404	30,404	30,404
Ikalou	31,596	31,596	31,596
Haute Mer D	25,870	25,870	25,870
Marine 10	31,596	31,596	31,596
Yombo			
Prix fiscal 2009 en \$			
Brut Djéno	36,518	36,862	40,184
Brut Nkossa	43,366	43,030	47,221
Butane	45,593	42,092	30,954
Propane	25,608	21,693	22,596
Brut Yombo	37,478	37,224	37,986
Moyenne	39,076	38,809	42,508
€ / \$ selon la BCE	1,324	1,279	1,305
Frf CFA	495,473	513,068	502,657

ANNEXE III PROCEDURES CONVENUES MISES EN OEUVRE
--

1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excess-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : "Répartition de la production" - pour l'opérateur 2 : "Partage de Production" - Pour l'opérateur 3 "Production commercialisée" - pour l'opérateur 4 "Partage de Production").

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

2. État de suivi des droits pétroliers mensuels de la République du Congo, et de leur commercialisation (Tableau II de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- premièrement, avec les éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance), des remboursements d'emprunts gagés (Accord dit AP et accord dit ACG avec l'opérateur 2, accord dit PGA avec l'opérateur 1), des commercialisations faites par l'opérateur pour compte de l'État (Accord dit AC pour les travaux routiers et accord dit AdC-Excess-oil, avec l'opérateur 2). En ce qui concerne les effets de l'AsC signé avec l'opérateur 1, nous avons comparé les chiffres des prélèvements d'excess-oil calculés par la République avec ceux des lettres dites "COP" de l'opérateur 1.
- deuxièmement, avec les notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- troisièmement, avec les déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- quatrièmement, avec les déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

Nous avons vérifié les taux de change moyens de l'US\$ appliqués par la SNPC avec ceux, officiels, de la Banque Centrale Européenne (BCE).

3. Bilan matière des droits à enlèvement de la République du Congo (Tableau III de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau III :

- premièrement, avec les quantités figurant sur les déclarations mensuelles des opérateurs des terminaux pour les stocks initiaux et stocks finaux,
- deuxièmement, avec les quantités figurant sur le tableau I pour les droits,
- troisièmement, avec les quantités figurant sur le tableau II pour les commercialisations,
- quatrièmement, avec les rapports mensuels Veritas pour les enlèvements commercialisés par la SNPC, l'opérateur 1 et l'opérateur 2.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du bilan matière.

4. États des encaissements par le Trésor sur commercialisation SNPC (Tableau IV), sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableau V) et sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation par la SNPC, sur les pré-paiements cargaisons de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableaux IV et V), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

5. Etats de suivi des écarts de valorisation (Tableau VI), des écarts sur matière (Tableau VII), des écarts sur encaissements (Tableau VII)

Nous avons identifié :

- par cargaison, (a) les écarts de valorisation sur commercialisations par la SNPC entre les prix fiscaux de référence et les prix obtenus par la SNPC (Tableau VI), et (b) les écarts de change entre les taux BCE et les taux utilisés par la SNPC,
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VII),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau VII). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

6. Tableau des titres miniers (Tableau VIII)

Le tableau VIII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. A partir du tableau VIII, nous avons vérifié l'exhaustivité des permis producteurs mentionnés sur le tableau I.

7. Tableau des prix fiscaux (Tableau IX)

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".